

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 janvier 2015

LA CROISSANCE ET L'ACTIVITÉ - (N° 2498)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 2563

présenté par

M. Chassaigne, M. Asensi, M. Bocquet, Mme Buffet, M. Candelier, M. Carvalho, M. Charroux,
M. Dolez, Mme Fraysse et M. Sansu

ARTICLE 59

I. – À l'alinéa 2, supprimer le mot :

« notamment ».

II. – En conséquence, procéder à la même suppression à l'alinéa 3.

EXPOSÉ SOMMAIRE

En employant le terme « notamment » à deux reprises, la formulation actuelle de l'article ne permet pas de limiter le champ des ordonnances évoquées, ce qui n'est pas acceptable.

Il est donc proposé, via cet amendement de repli, de supprimer l'emploi de ce terme.